

ELEMENTAIRE – TARIFS 2022-2023

| | Contribution des familles | Assurance Scolaire(2) | Association des parents d'élèves(3) | Activités culturelles et sportives | Cotisation UGSEL | TOTAL | TOTAL PAR MOIS |
|------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------|-------|----------------|
| Tarif de base | 425 € | 7 € | 23 € | 35 € | 5 € | 495 € | 49.50 € |
| Tarif réduit (1) | 328 € | 7 € | 23 € | 35 € | 5 € | 398 € | 39.80 € |

Tarif de soutien : Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour le tarif de soutien qui correspond au tarif de base auquel vous ajoutez, selon vos possibilités financières un don, pour soutenir les projets de l'ensemble scolaire. Vous bénéficierez alors d'une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % du revenu net imposable. Pour cela, veuillez vous référer au feuillet ci-joint.

- (1) **Le tarif réduit est validé par la direction sur justificatifs : courrier de demande, copie de l'impôt sur le revenu 2021 et justificatif CAF du quotient familial.**
- (2) Contrat de groupe pour l'ensemble de l'école à la Mutuelle Saint Christophe.
- (3) La cotisation A.P.E.L est prélevée directement sur la facture annuelle. Elle reste néanmoins facultative ; si vous ne désirez pas cotiser, **veuillez informer impérativement le secrétariat par courrier avant le 5 Juillet 2022.**

➔ **A partir du deuxième enfant, par an et par enfant, réduction accordée de 80 €.**

➔ **Participation fournitures et matériel pédagogique facturée aux élèves non-rennais : 60 €.**

| RESTAURATION – ETUDE - GARDERIE | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-------------|
| | Forfait 4 jours | Forfait 3 jours | Forfait 2 jours | Forfait 1 jour | Occasionnel |
| RESTAURATION -Tarif moyen : 5.70€ | 798 € | 599 € | 399 € | 200€ | 6.90 € |
| Total par mois sur 10 mois | 79.80 € | 59.90 € | 39.90 € | 20.00 € | |
| Garderie matin : 7H40 -> 8h15 | 238 € | 202 € | 143 € | 72 € | 2.95 € |
| Total par mois sur 10 mois | 23.80 € | 20.20 € | 14.30 € | 7.20 € | |
| Etude soir : 17h00-18h00 (goûter compris) + Possibilité de garderie de 18h à 18h30 (1) | 321 € | 255 € | 202 € | 131 € | 4.35 € |
| Total par mois sur 10 mois | 32.10 € | 25.50 € | 20.20 € | 13.10 € | |
| Atelier anglais élémentaire Tarif annuel (1 jour/semaine) | 160.00€ | | | | |

(1) ATTENTION, à tout dépassement d'horaire à 18h30 il sera appliqué un surcoût de 5 € par tranche de 5 minutes et par enfant.

➔ Les repas, études et garderies occasionnels sont vendus à l'accueil par ANTICIPATION et par 10 (minimum). En cas de solde négatif, un rappel sera effectué. ATTENTION, ces frais occasionnels ne figurent pas sur la facture globale annuelle de scolarité.

➔ **La famille s'engage à l'année** sur le régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire) et sur les forfaits de restauration et d'étude-garderie. Les jours définis sont fixes et non interchangeables. Les éventuels changements se font lors des 15 premiers jours à compter de la rentrée.

ATTENTION : AUCUNE MODIFICATION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE AU COURS DE L'ANNEE.

➔ **Les absences au self sont remboursées de la totalité du prix du repas à partir du troisième jour d'absence consécutif** de l'élève, et sur présentation au service comptabilité d'un certificat médical.

➔ Lors des voyages organisés par l'établissement, les repas seront déduits en totalité.

➔ Pour une sortie scolaire d'une journée, l'établissement fournit un repas froid aux demi-pensionnaires uniquement.

➔ Uniquement les familles résidant à Rennes et St-Jacques-de-la-Lande peuvent bénéficier d'une aide financière sur le service de restauration. L'association des <<Fourneaux Economiques>> définira le montant de l'aide selon les grilles données respectivement par les mairies de Rennes et St-Jacques-de-la-Lande, et selon les ressources de la famille. **Un dossier de demande (à compléter tous les ans) est à retirer au secrétariat dès la rentrée des classes.**

❖ Ces frais vous seront présentés sur **une facture annuelle** éditée en septembre et **disponible sur le site Ecole Directe.** Les règlements peuvent être effectués par prélèvement bancaire sur 10 mois, ou bien par chèque ou espèces suivant l'échéancier figurant sur votre facture.